

Acquisition d'une parcelle au lieudit «Aux Equeugniers» à M. MOREL Jean-Jacques

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Jean-Jacques MOREL a sollicité la commune afin de lui proposer l'acquisition de son terrain classé en zone ND du POS secteur Sud.

D'une contenance de 1 195 m², ce verger est situé au lieudit «Aux Equeugniers» à proximité de la station d'épuration de Port Douvot.

Compte tenu de la politique foncière menée par la Ville de Besançon en faveur de la protection des zones naturelles et du fait que le terrain concerné est limitrophe de propriétés communales, il est proposé d'acquérir cette parcelle.

Ainsi, M. Jean-Jacques MOREL cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section LO n° 48 au prix de 2 748,50 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2111.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Vous savez tous où se trouvent les Equeugniers ? C'est à Port Douvot et on y faisait du vin qui était moyen».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.